

A2M RESTAURATION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : CHEMIN SAINT JOSEPH
13150 TARASCON
978 543 726 RCS TARASCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux décembre,
A dix heures,

Les associés de la Société A2M RESTAURATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par courriel à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SEGUIN, en sa qualité de Président de la société JOJO INVEST, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

NS

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, il est rappelé que la démission de **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI**, en qualité de Directeur Général de la société, a été effective depuis le 1^{er} mars 2025.

Cette démission a été acceptée de manière informelle à la date précitée, dans un cadre d'entente mutuelle entre le Président, **Monsieur Nicolas SEGUIN**, en sa qualité de Président de la société **JOJO INVEST**, elle-même Présidente de la Société **A2M RESTAURATION** et **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI**, Directeur Général démissionnaire.

Toutefois, pour des raisons administratives et de régularisation des formalités, cette démission est désormais actée lors de la présente Assemblée Générale.

La présente réunion a pour objet de formaliser cet accord et de régulariser la situation de manière conforme aux statuts de la société, ainsi que de discuter des conséquences de cette démission sur la gestion et la direction future de l'entreprise.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI** de ses fonctions de Directeur Général,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend connaissance du souhait de **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI** de se retirer de la société à compter de ce jour.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide le rachat et l'annulation par la Société des **cinquante (50)** actions détenues par **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI** moyennant un prix global de **quarante mille euros (40 000 €)**.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques.

Le prix global sera payable ce jour.

Tous les droits rattachés aux actions, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI** de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Par conséquent, la gestion de la société sera confiée à sa seule Présidente, la société JOJO INVEST, elle-même présidée par **Monsieur Nicolas SEGUIN**.

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital social, décide de mettre à jour l'article 36 des statuts « **ARTICLE 36 – NOMINATION DES DIRIGEANTS** » en supprimant le paragraphe intitulé « **Nomination du Directeur Général** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Le Président
Pour la Société JOJO INVEST
Monsieur Nicolas SEGUIN